

DÉLIBÉRATION n° 2023/114

L'an deux mille vingt-trois et le 03 octobre 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Françoise PIQUE à Jean-Claude SUBIAS, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Bernard PLANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Cindy SIBE, Jean-Pierre CABOS, Isabelle ORTE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Ressources Humaines - Mise à disposition des agents communaux

Réf : décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition

Comme depuis de nombreuses années et à chaque nouvelle saison sportive, il faut renouveler la convention de mise à disposition des agents communaux, auprès des associations sportives de la commune.

Pour donner suite à l'accord des agents, en date du 28 août 2023, il convient de délibérer pour leur mise à disposition de trois associations, selon le taux horaire suivant :

- pour le CAL, du 11 septembre 2023 au 3 juillet 2024
 - Jean François GELEDAN : 3h30 par semaine
- pour le FOOTBALL CLUB du PLATEAU, du 13 septembre 2023 au 3 juillet 2024
 - Cyrille MEHAY : 3h15 par semaine
- pour le CNPL, du 11 septembre 2023 au 30 juin 2024
 - Sabrina LAUREYS : 4h ou 6h par semaine selon le samedi travaillé ou pas
 - Philippe CALLAIS : 4h ou 6h par semaine selon le samedi travaillé ou pas
 - Claude FIS : 1h30 par semaine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

➤ D'autoriser la mise à disposition des agents communaux sus nommés.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 10 octobre 2023